

REVISION N°2 DU PLU

Fiche d'examen au cas par cas

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
<i>Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?</i>	<i>Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?</i>
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</i> – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du PLU de la Commune de Groisy
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
<i>Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?</i>	19 décembre 2016
<i>De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?</i>	mi-mars 2019

1. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
<i>Qui est la personne publique responsable ?</i>	Monsieur le Président du Grand Anancy
<i>Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?</i>	Grand Anancy 46 avenue des Îles BP 90270 74007 Anancy cedex Téléphone : 04 80 48 06 10 Email : amenagement@grandannancy.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

1. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui Le SCoT du bassin annécien approuvé en 2014.	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui Le territoire de GROISY est couvert par un PLU, approuvé le 10 décembre 2007, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3 498 habitants en 2015 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	21,44 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe 4 : document graphique du plan en vigueur	Ci-après tableau des surfaces suite à la modification n°2 en 2011 :

Modification n°2 du PLU		
Zones du P.L.U.	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le P.L.U.
U	37,1	1.8%
Uv dont les secteurs Uvg	22,69	1.1%
Uai	111,32	5.2%
Ue	19,06	0.7%
UF	12,28	0.6%
Ur	51,62	2.4%
UXa	9,84	0.5%
UXc	7,5	0.3%
TOTAL Zones "U"	271,4 ha	12,5%
1AU	2	0.1%
1AUv dont le secteur 1AUvg	2,25	0.1%
1AUe	2,05	0.2%
1AUXa	3,2	0.2%
TOTAL Zone "1AU"	9,5 ha	0,5%
2AU	14,75	0.7%
TOTAL Zone "2AU"	14,75 ha	0,7%
A	887,5	41.5%
Ap	328,14	15.3%
TOTAL Zone "A"	1215,64 ha	56,8%
N dont 60 ha env. d'espaces agricoles à dominante	581,92	27.2%
Nb	28,84	1.4%
Nh	10,09	0.5%
Ncc	2,71	0.1%
Nr	6,22	0.3%
TOTAL Zone "N"	629,78 ha	29,5%
TOTAL P.L.U.	2138,49 ha	100,00%
dont E.B.C.	409,50 ha	19,10%
dont E.B.N.C.	52,00 ha	2,50%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe 2: pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 3 : délibération engageant la procédure

- de manière générale (élaboration/révision) :
 - produire des logements locatifs sociaux pour répondre aux dispositions de la loi SRU
 - volonté de mieux encadrer la densification du tissu pavillonnaire
 - limiter l'urbanisation extensive du centre-bourg dans l'attente de la suppression du passage à niveau (temporalité plus longue que le PLU). Ainsi :
 - sur la durée du PLU, l'essentiel du développement urbain sera concentré au chef-lieu (dents-creuses, extensif) et autour de la gare en renouvellement urbain.
 - Le PLU anticipe la suppression du passage à niveau à plus long terme :
 - Limitation des possibilités d'évolution des entreprises industrielles implantées au cœur du centre-bourg (renouvellement urbain à terme)
 - Suppression du foncier constructible en extensif pour limiter l'apport en population et le trafic sur le passage à niveau.

Nota : ce projet de contournement routier est aujourd'hui uniquement au stade de la faisabilité technique et n'est pas programmé par les différents acteurs concernés (Conseil départemental, SNCF, ...). Ce contournement serait rendu nécessaire par la suppression du passage à niveau actuel qui se situe au cœur du centre-bourg et qui freine sa densification (sécurité). Cette suppression nécessite de retrouver une liaison viaire entre l'amont et l'aval de la voie ferrée, par la réalisation de cette voie de contournement. En tout état de cause, ce projet n'est pas à l'échelle du PLU : il n'est donc pas traduit dans le projet de PLU et sera à questionner à plus long terme (futurs PLU).

- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) :
 - Reclassement en secteur A de 12ha de secteurs zAU
 - Reclassement en secteur A de 2,50ha de terrains classés U
 - Extensif limité à 5ha sur des secteurs en grande partie déjà classés en U ou AU au PLU actuel
 - Réduction très ponctuelle des EBC
 - Voir annexe 7 « plan des terrains reclassés inconstructibles »
 - Voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?	Oui	Non	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	CDPENAF		Le cas échéant, précisez : Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non Un zonage d'eaux pluviales doit être réalisé à l'échelle du GRAND ANNECY	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...	oui	non	
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map_43;i=zone_mont.zone_mon_t;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	Oui	Non	Le cas échéant, précisez

<p>Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?</p> <p>http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »</p>	Oui	Non	
<p>Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?</p> <p>http://www.gesteau.eaufrance.fr/</p>	Oui	Non	<p>Le SDAGE Rhône Méditerranée qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015.</p> <p>Deux contrats de rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat de rivière des Usse sur la moitié nord de la commune ; <p>Le contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy sur la moitié sud de la commune.</p>
<p>Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...</p>	Oui		<p>Communauté d'agglomération du Grand Annecy</p> <p>Le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien</p> <p>Le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA)</p>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexes à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation détaillé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

1. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<p>4.1 Présentation de votre projet</p>	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
<p>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</p>	

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Evolution de la population



Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

La population devrait atteindre les 3600 habitants en 2018, mais celle-ci vieillit. La croissance est soutenue depuis 2007, mais la taille des ménages diminue.

Plusieurs scénarios de développement ont été étudiés :

- L'un d'eux s'appuie sur une évolution au fil de l'eau, avec maintien des taux de croissance observés depuis 2007 (+3,3 %/an), soit un supplément de 1 900 habitants à horizon 2030 (5 500 habitants au total sur Groisy) ;
- Une autre hypothèse reprend l'évolution constatée sur le Pays de Fillière, à savoir +2,5 %/an, soit un supplément de 1 400 habitants à horizon 2030 (5 000 habitants au total sur la commune) ;
- Une hypothèse plus modérée de 2%/an, soit l'accueil de 1 000 habitants supplémentaires à horizon 2030 (4 650 habitants au total sur Groisy).

C'est ce dernier scénario, plus modéré, qui a été retenu par la commune. L'apport en population serait donc de 1 050 habitants, ce qui donnerait un besoin de 430 logements (à raison de 2,45 personnes par ménage) et 70 logements issus de la décohabitation, de logements secondaires et logements vacants, soit un total estimé de 500 logements sur la durée effective du nouveau PLU.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Le projet souhaite également privilégier l'habitat collectif, afin d'assumer le classement du SCoT en commune de rang B, tout en préservant la silhouette du centre-village.

Le besoin total en foncier pour répondre aux besoins de logements tout en respectant les différentes formes urbaines exigées par le SCoT (collectif 70 %, intermédiaire 15 % et individuel pur 15 %) est estimé à 12 ha. Ce chiffre comprend :

- Le renouvellement urbain qui est ciblé en priorité ;
- Les dents creuses ;
- Et en dernier recours les secteurs en extension.

Ces secteurs de développement sont identifiés dans le PADD par une carte qui reprend :

- Les principaux sites de renouvellement urbain ;
- Les principales dents creuses à OAP ;
- Les principaux secteurs de développement en

	<p>extensif, tous situés autour du Chef-lieu.</p> <p><i>Voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »</i></p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>65 logements vacants en 2015 soit 5,4% du parc de logements.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>En extensif : pas de rétention foncière par principe. Toutefois, le SCoT autorise de classer ponctuellement des terrains en 2AU qui pourraient être mobilisés si rétention foncière avérée en 1AU.</p> <p>En dent-decreuse avec OAP : pas de rétention foncière par principe.</p> <p>En dent-decreuse hors OAP : hypothèse que 2/3 des terrains pourraient être mobilisés sur la durée du PLU. Cette hypothèse repose sur la prise en compte de la rétention foncière dans le SCoT : possibilité d'utiliser un coefficient de 1,5.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture d'une zone 2AU en zone 1AUav au chef-lieu (environ 1ha)  <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture de 0,35ha de secteur A en secteur 1AUB1 au chef-lieu 

- L'ouverture d'environ 0,70ha de secteur A en secteur Ux



Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Estimation à environ 70m², qui correspond à la moyenne pour les logements collectifs neufs dans le bassin annécien.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Les dents creuses (notamment à proximité de la gare) pouvant être densifiées ont été repérées en 1AU pour imposer des projets urbains d'ensemble. Les OAP fixent des objectifs de densité. Plusieurs types de secteurs U ont été identifiés :

Qualification des enjeux	Appellation
Centralité	Uav et Uac
Périphérie à densification verticale modérée	Ub1
Périphérie à densification horizontale	Ub2
Périphérie à densification intermédiaire	Ub3
Périphérie à enjeux paysagers	Uc

La densité moyenne prévue au PADD est de 40 logements/ha.

	COLLECTIF	INDIVIDUEL GROUPE	INDIVIDUEL PUR	SURFACE NON BÂTIE CONSOMMÉE	DENSITÉ LOGTS sur totalité projet
OAP n°1					
OAP n°2	12			Renouvellement urbain	40 logts/ha + commerces en RDC
OAP n°3	20			0,70	30 logts/ha
OAP n°4	45			0,36 + RU	75 logts/ha
OAP n°5	30 + 12			0,40 + RU	50 logts/ha
OAP n°6	65			1	65 logts/ha
OAP n°7	28 + 12			0,60	65 logts/ha
OAP n°8	25 + 24			0,30 + RU	60 logts/ha
OAP n°9		10		0,47	20 logts/ha
OAP n°10		10		0,55	20 logts/ha
OAP n°11	30			0,42 + RU	30 logts/ha
ER LLS n°1	18			Renouvellement urbain	
ER LLS n°2	12				
Autre servitude LLS (ancien dortoir CFA)	25				
Solde dents creuses		40	50	6	15 logts/ha
Solde extensif hors OAP (1,90ha)			25	1,90	12 logts/ha
Solde divisions parcellaires			20	Optimisation foncière	12 logts/ha
Réhabilitations d'anciens corps de ferme		15 (estimation mais fonction des possibilités d'assainissement)		Renouvellement urbain	
TOTAL	354	75	95		

• Voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

1. Les secteurs ouverts en extension représentent environ 4,80 ha : voir annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »
2. PADD : 70% d'habitat collectif, 15% d'individuel groupé et 15% d'individuel « pur »
3. Les règles pour réhabiliter les bâtiments patrimoniaux sont assouplies (OAP thématique) notamment pour mieux utiliser les combles. Plusieurs OAP sont prévues en renouvellement urbain
4. Il n'y a pas de phasage mis en place sur les terrains constructibles. Dans certains cas, deux tranches sont autorisées pour la mise en œuvre d'une OAP. La zone 2AU ne pourra être ouverte à l'urbanisation que si rétrocession avérée en 1AU.
5. 40 logements/ha
6. Non concerné

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Non

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

ZACoM de niveau 2 identifiée au SCoT sur le territoire mais ne reprend que le foncier aujourd'hui mobilisé pour du commerce (pas d'extensif).

Les ZAE existantes sont à optimiser mais extensif limité à 2ha.

Environ 0,80ha sont mis à disposition pour l'accueil d'artisanat au sein de l'enveloppe urbaine actuelle :

- 0,30ha en secteur Uxa au lieu-dit « Chez les Barons » (déjà prévu au PLU actuel)



- 0,20ha en secteur Uxa au Plot correspondant à des espaces de stockage existants (nouveau classement Uxa)



- 0,30 ha en Uxa pour l'extension de la Fruitière de Boisy pour une unité de production (déjà prévu au PLU actuel)

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?
S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

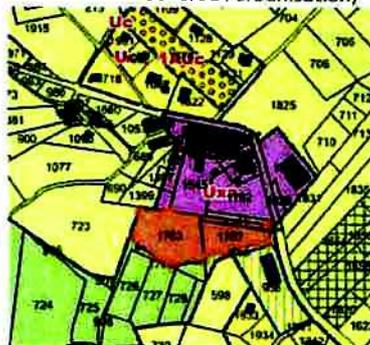


Environ 1,05ha sont mis à disposition pour l'accueil d'artisanat en extensif :

- 0,35ha en Uxa au Plot (déjà prévu au PLU actuel)



- 0,70ha en Uxa vers la scierie (nouveau secteur ouvert à l'urbanisation)



S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et

Les zones artisanales existantes sont aujourd'hui quasiment entièrement occupées.

<p>disponible)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Zone commerciale du Plot-Longchamp (ZACom de niveau 2 identifiée au SCoT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environ 3,30 ha • Taux d'occupation de 100%.
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)? • quel est leur taux d'occupation ? 	
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois? Si non, prévoit-il un phasage? Indiquez lequel et comment il s'applique?</p>	<p>Le foncier artisanal ouvert à l'urbanisation n'est pas phasé pour répondre au mieux à la demande locale.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex: projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	<p>-</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Des espaces agricoles ?</p>		<p>Oui</p>	<p>Le secteur des OAP n°6, OAP n°8 (partiellement), OAP n°9, OAP n°10, OAP n°11 (partiellement) bien que déjà constructibles au PLU actuel (sauf OAP n°8) sont des terrains de pâture.</p> <p>Ces sites ne sont pas identifiés comme terrain agricole à enjeux.</p>
<p>Des espaces boisés ?</p>		<p>NON</p>	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map		NON	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map	Oui		Une ZNIEFF de type I : « Friches et pinèdes à molinie à la Gare de Groisy », N° régional : 74000053. Surface : 4,09 ha répartie en deux entités situées à 1 200 mètres l'une de l'autre.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map		NON	

			<p>En Haute-Savoie, un inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000. Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Onze entités de zones humides ont été identifiées par l'inventaire départemental sur la commune de Groisy. Elles se répartissent dans le vallon du ruisseau du Petit Verray, dans le vallon du ruisseau du Moulin, mais sont également composées de roselières plus ponctuelles comme le long de la route des Ussets et de secteurs de moliniaies ponctuelles.</p> <p>Par ailleurs, un inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole a été mené sur le département. Il classe le Daudens, la Filière et le ruisseau du Petit Verray dans la « Liste 1 – poissons » selon l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012. Le ruisseau des Ussets et le ruisseau du Grand Verray font la limite communale à l'ouest et au nord. Ils sont également cités dans la « Liste 1 – poissons ». Ces ruisseaux sont donc classés comme cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, notamment pour la Truite fario, l'Ombre commune et le Chabot (poisson d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats).</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		<p>NON</p>	
<p>Complétez si nécessaire</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>

4.4 écologiques	Continuités		
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>		<p>Outre le corridor identifié par le SRCE, trois corridors paysagers liés aux cours d'eau peuvent être identifiés sur la commune, suite à une analyse locale de la trame verte et bleue : il s'agit des corridors formés par les vallons du ruisseau du Petit Verray, du Grand Verray et du ruisseau du Moulin. Ces corridors paysagers sont larges, ils associent les cours d'eau et les milieux alentours : prairies, zones humides, boisements qui longent les cours d'eau. Ces corridors sont le support des déplacements des espèces de plusieurs sous-trames : espèces de la sous-trame aquatique, espèces de la sous-trame boisée, espèces de la sous-trame zones humides et espèces de la sous-trame prairiale. Ces corridors, de par leur topologie de vallon, sont globalement peu menacés par l'urbanisation.</p> <p>De même, 4 corridors transversaux, présentant une largeur minimale de 100 mètres environ entre deux habitations ont été identifiés. Ils permettent notamment les jonctions entre les corridors paysagers et les grands massifs boisés et marquent des secteurs contraints par l'urbanisation. Ces corridors transversaux ont un rôle de « coupure verte » entre deux hameaux et leur préservation de toute nouvelle urbanisation est nécessaire afin d'assurer la fonctionnalité de l'ensemble du réseau écologique de la commune (interconnexions entre les différents corridors).</p> <p>Enfin, des corridors aquatiques ont été identifiés au cours de l'étude sur la TVB locale. La commune est parcourue par un réseau dense de petits cours d'eau, affluents de la Filière ou du Grand Verray. Ils permettent une connexion entre les nombreux vallons et talwegs de la commune avec les grands corridors paysagers, à la fois pour les espèces aquatiques, mais également pour de nombreuses espèces terrestres qui suivent les cours d'eau dans leurs déplacements. Plusieurs obstacles (seuils, passages busés, tronçons souterrains...) limitant la dispersion des espèces aquatiques ont été identifiés par le SRCE et se trouvent notamment au carrefour entre le cours d'eau et l'urbanisation. D'autres obstacles plus petits, ont été relevés lors des passages de terrains : passages busés dont l'imperméabilité est renforcée par des embâcles.</p> <p><u>Les éléments de fragmentation :</u></p> <p>Trois éléments principaux sont à l'origine de la fragmentation du territoire : l'urbanisation diffuse sur la commune, la présence d'infrastructures de transports impactantes (A410 et D1203 notamment), des pratiques agricoles intensives.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Par exemple</p>	<p>mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces</p>	<p>Un corridor principal est identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il s'agit d'un corridor à remettre en bon état qui comprend la majorité de la partie nord de la commune. Il inclut des zones humides, des prairies permanentes et l'ensemble des espaces de perméabilité liés aux cours d'eau.</p>

	<i>perméables, corridors linéaires ou corridors thermop hiles</i>		
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map</p>		NON	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r8_2.map</p>		NON	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		NON	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	OUI		<p>Le SCoT a identifié différents enjeux sur le territoire, les enjeux concernant Groisy sont multiples. Tout d'abord la préservation des paysages ouverts : l'enjeu majeur est la préservation de vastes paysages à dominante agricole, garants de la diversité et de la qualité des paysages. Ensuite, il s'agit de préserver le réseau vert et bleu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des cours d'eau pour structurer et organiser l'urbanisation tout en maintenant un recul par rapport à celle-ci. - Préservation des ensembles boisés significatifs et structurants dans le paysage, sans pour autant encourager la descente de la forêt ou la fermeture des paysages.

			<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la structure des boisements secondaires au sein des espaces agricoles (haies, vergers, alignement d'arbres, arbres isolés remarquables), à conserver, voire à recréer. <p>Enfin, les limites urbaines et sous pression sont ciblées par le SCoT, ces zones de transition où deux paysages « s'entremêlent » en perdant leur vocation (limites urbaines ou physiques, en perte de lisibilité). Ces espaces mériteraient d'être identifiables, dans la mesure où ils délimitent les paysages de qualité du territoire.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau																							
Captages																							
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?																				
			<p>La commune de Groisy est entièrement alimentée en eau potable via plusieurs ressources du territoire de l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le captage de Bunant - Le captage de Pont-de-Pierre - Le captage de Sous-Dine - Le forage de Dollay 																				
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	OUI		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Captage</th> <th>Commune</th> <th>Date de mise en service</th> <th>Date de fermeture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Captage de Bunant</td> <td>Thores-Gières</td> <td>21/09/1987</td> <td>21/12/1984</td> </tr> <tr> <td>Captage de Pont de Pierre</td> <td>Thores-Gières</td> <td>12/04/1993</td> <td>21/12/1984</td> </tr> <tr> <td>Captage de Sous Dine</td> <td>Thores-Gières</td> <td>21/09/1987</td> <td>21/12/1984</td> </tr> <tr> <td>Pompage de Dollay</td> <td>Groisy</td> <td>04/03/1984</td> <td>25/02/1985</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'alimentation en eau potable de la commune de Groisy s'effectue selon deux unités de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau Bas service (sud de la commune): L'alimentation en eau se fait soit à partir des pompes de refoulement du forage de Dollay vers le réservoir de Cacaloup via la canalisation de refoulement Ø 300 mm, soit par le Haut Service. - Le réseau haut service (nord de la commune): Les captages de Sous-Dine, Bunant et du Pont de Pierre alimentent le réservoir du Crêt de La Buche (commune d'Evires) qui, via une canalisation gravitaire Ø 125 mm, alimente les réservoirs de Fontaine Vive puis Cacaloup. 	Captage	Commune	Date de mise en service	Date de fermeture	Captage de Bunant	Thores-Gières	21/09/1987	21/12/1984	Captage de Pont de Pierre	Thores-Gières	12/04/1993	21/12/1984	Captage de Sous Dine	Thores-Gières	21/09/1987	21/12/1984	Pompage de Dollay	Groisy	04/03/1984	25/02/1985
Captage	Commune	Date de mise en service	Date de fermeture																				
Captage de Bunant	Thores-Gières	21/09/1987	21/12/1984																				
Captage de Pont de Pierre	Thores-Gières	12/04/1993	21/12/1984																				
Captage de Sous Dine	Thores-Gières	21/09/1987	21/12/1984																				
Pompage de Dollay	Groisy	04/03/1984	25/02/1985																				
Autres captages prioritaires ?	/	/	/																				
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales																							
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les	OUI		Les ressources en eau disponibles permettent de satisfaire les besoins futurs en alimentation en eau potable.																				

besoins présents et futurs ?			
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	OUI		<p>L'assainissement collectif relève de la compétence du Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA), tant pour la collecte des eaux usées que le traitement.</p> <p>La commune de Groisy est raccordée au collecteur intercommunal qui amène les eaux usées vers l'unité de dépollution du SILOE à Cran Gevrier. Cette station d'épuration d'une capacité de 230 000 eq/hab, traite les eaux usées d'une partie de l'agglomération du bassin annécien, dont la commune d'Argonay, et d'un bon nombre de communes périphériques. En 2016, 201 918 eq/hab étaient raccordés. L'exutoire de la station est le Fier.</p> <p>La station est dotée d'un prétraitement suivi d'un traitement biologique. Le système d'auto-surveillance permet le contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le Fier.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		<p>Voir le volet eaux pluviales des annexes sanitaires</p> <p>Un % d'espaces perméables est imposé au règlement (40% du tènement).</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>	Oui		<p>Décharge de Groisy :</p> <p>La commune de Groisy exploitait, sans autorisation, depuis 1975 une décharge municipale située au lieu-dit « Les Communes ». Cette décharge a été fermée en 1998 et réhabilitée fin 2002. La décharge était destinée à recevoir des déchets autres que des déchets ménagers tels que des matériaux de terrassement et de démolition ainsi que des déchets verts. La surveillance du site n'ayant été mise en place qu'en 1986, des déchets très divers ont été entreposés : huiles de vidange, pneu, encombrants, ferrailles, bois, etc. Pendant la phase d'exploitation de la décharge, les déchets ont été enfouis dans cinq fosses sur une emprise totale de 80 m sur 30 soit 2 400 m² surplombant d'une dizaine de mètres le ruisseau du Rosay qui longe le site en contrebas. Le front de la décharge est situé en continuité d'un versant en forte pente au-dessus du ruisseau et marqué par des zones de glissement superficielles, sur lequel il a été noté la présence de déchets divers (bidons, pneus). L'accès à</p>

			la décharge est fermé par un portail.
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	Oui		D'après la base de données Basias, la commune est concernée par deux sites industriels ou activités de services susceptibles d'avoir pollué les sols, il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> - de la Société des Applications des Machines Endothermiques (SAME), fabrication et réparation de machine agricoles et forestières. - de l'atelier de M. Nicollin, mécanique industrielle.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	Aucune carrière ne se trouve sur la commune.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		<p>La commune a déjà subi des catastrophes naturelles, reconnues par arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une tempête en novembre 1982 ; - Des inondations, coulées de boue et mouvements de terrains en juin et juillet 1993 ; - Un séisme en juillet 1996 ; - Des inondations et coulées de boue en septembre 2006 et en juin 2007. <p>La commune est principalement soumise à trois types de risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque inondation. L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles ; - Le risque mouvement de terrain. L'instabilité des terrains est avérée, notamment sur les secteurs de Saint-Hilaire, Ménibel, la Gare et le hameau de Diannay. La quasi-totalité des berges des cours d'eau sont classées en aléa faible à moyen de glissement de terrain ; - Le risque de séisme. D'après la base de données Prim.net, la commune de Groisy est concernée par un risque de séisme d'un niveau 4 dit de « sismicité moyenne », sur une échelle allant de 1

			<p>à 5. Le territoire est ainsi soumis aux règles de constructions correspondantes que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes.</p> <p>Concernant les risques technologiques, la commune est traversée d'ouest au nord-est par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport de gaz haute pression par canalisation (gazoduc) ; - Transport d'hydrocarbures par canalisation (pipeline). <p>Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - canalisation Cran-Gevrier/Ville-La-Grand, diamètre 300 ; - canalisation Groisy/Saint-Julien-en-Genevois, diamètre 200 ; - canalisation Oyonnax/Groisy, diamètre 450 ; - poste de gaz de Groisy, sectionnement coupure. Ce poste de sectionnement permet d'interrompre la circulation du gaz naturel dans les canalisations par l'intermédiaire d'un robinet et de permettre la décompression du gazoduc. Il peut être utilisé durant une opération de maintenance ou en cas d'urgence sur la canalisation. <p>Outre ces risques liés aux canalisations, deux ICPE sont répertoriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société Excoffier Frères dont l'activité principale est la collecte, le traitement et l'élimination des déchets. Cette ICPE est soumise au régime d'autorisation et n'est pas classée SEVESO. - la scierie Chaumontet SARL dont l'activité principale est le travail du bois et la fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception de meuble, et la fabrication d'articles en vannerie et sparterie. Cette société est soumise au régime d'autorisation et n'est pas classée SEVESO
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui	NON	La commune n'est pas concernée par un PPR. Elle a en revanche élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en décembre 2013
Nuisances ?	Oui		La société Excoffier (ICPE), localisée sur Groisy Gare, est une société de recyclage. Outre son

			activité, le trafic routier qu'elle engendre est une source de nuisances locales.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		<p>À Groisy, deux voies routières sont classées au titre de la loi sur le bruit (arrêté préfectoral n° 2011357-0012 du 23 décembre 2011), il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la route départementale RD1203 classée en catégorie 3, c'est-à-dire que la zone affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure ; - de l'autoroute A410 classée en catégorie 2, c'est-à-dire que la zone affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		Gare SNCF au centre-bourg (concerné par le Léman Express) Réseau de bus urbain Sibra
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Annexe 2 : Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Annexe 4	<input type="checkbox"/>
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Annexe 5	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération de prescription : Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	
Pour tous	Annexe 6 : projet d'OAP Annexe 7 « plan des terrains reclassés inconstructibles » Annexe 8 « plan du foncier mobilisé par le projet de PLU »	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 26.02.2019
Lieu : ANNECY

NOM : VANDEPOORTAELE
PRENOM : Christophe
SIGNATURE

